

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Ghomi, Mme Lemoine, M. Rudigoz, M. Ledoux, M. Lavergne, M. Parakian, M. Patrier-Leitus,
M. Bordat, M. Ardouin, Mme Rilhac, M. Pellerin, M. Pacquot, M. Sitzenstuhl,
Mme Alexandra Martin (Gironde), Mme Klinkert et Mme Vidal

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en particulier au sein de l'Education nationale afin de prévenir les risques de dérives sectaires sur les adolescents ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les adolescents représentent un public à risque de par leur exposition aux réseaux sociaux.

La Miviludes estime le nombre de mineurs concernés par les dérives sectaires entre 50.000 et 60.000.

En effet, leur vulnérabilité, physique et psychologique, leur dépendance matérielle les désignent comme une proie facile pour des mouvements porteurs de dérives sectaires, lesquels génèrent des situations intolérables de maltraitance, de privation de soins, de carence éducative ou de défaut de socialisation.

Cette réalité est amplifiée par les outils numériques nécessitant ainsi de faire de la prévention à l'école.